

RENOUVELLEMENT MAINTENANCE DES LOGICIELS ET OUTILS ATAL ET E-ATAL

Signature du contrat

Décision n° 2025-249

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contrat prendra fin le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler par la signature d'un contrat la maintenance des logiciels et outils ATAL et E-ATAL appartenant à la société **BERGER-LEVRAULT**,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **BERGER-LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** pour un montant de **3 158,49€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **BERGER-LEVRAULT** à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **3 158,49€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 24 octobre 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération